

# Charte de qualité environnementale

DU CENTRE DE TRI ET DE VALORISATION  
DES DÉCHETS MÉNAGERS D'ISSY-LES-MOULINEAUX



<b>CHAPITRES COMMUNS</b>	<b>3</b>
OBJET DE LA CHARTE	3
SUIVI DE LA CHARTE	3
LE RESPECT DES DISPOSITIONS DE LA CHARTE	3
VEILLE TECHNOLOGIQUE ET INNOVATION	4
RÉDUCTION DES FLUX	4
DÉFINITIONS	4
<b>PHASE CHANTIER</b>	<b>6</b>
ACTIONS	6
Impact visuel	6
Circulation	6
Poussières	6
Propreté	6
Gestion des déchets	6
Gestion de l'eau	7
Bruit et vibrations	8
Stationnement	8
Odeurs	8
MESURES	8
INFORMATION ET PARTICIPATION	9
Le public	9
Incidents ou mesures exceptionnelles	9
Les fournisseurs et les sous-traitants.	9
INSTALLATIONS DE CHANTIER	9
PRÉPARATION DE LA DÉCONSTRUCTION	10
<b>PHASE D'EXPLOITATION</b>	<b>11</b>
QUALITÉ ET SÉCURITÉ	11
MESURES ET SURVEILLANCE	11
Dans le cadre de l'arrêté d'exploitation	11
Mesures supplémentaires	11
Analyses complémentaires	12
INSERTION PAYSAGÈRE	12
Le panache	12
Le végétal	12
Installations portuaires	12
INFORMATION ET PARTICIPATION	13
Le public	13
Incident	13
Maintenance	13
Compte rendu d'activité annuel	13
LUTTE CONTRE L'IRRÉVERSIBILITÉ	13
CONTRIBUTION À L'EFFORT COMMUN	14
EDUCATION À L'ENVIRONNEMENT	14
PARTENARIAT LOCAL	14
Insertion professionnelle	14
Travaux d'intérêt général	14
Visite de l'usine	14
EVACUATION DES RÉSIDUS	15
<b>PHASE DE DÉCONSTRUCTION</b>	<b>16</b>
USINE DU QUAI DE STALINGRAD	16
CENTRE DU QUAI ROOSEVELT	16

## OBJET DE LA CHARTE

La présente charte, signée entre la ville d'Issy-les-Moulineaux et le SYCTOM de l'agglomération parisienne, garantit les conditions de qualité, de sécurité et de protection de l'environnement qui seront mises en œuvre pour la construction (2001 à 2004), l'exploitation (2004 à 2044) et la déconstruction du centre de tri et de valorisation des déchets ménagers situé 47 à 103 quai du Président Roosevelt à Issy-les-Moulineaux et également pour la déconstruction de l'usine actuelle située Quai de Stalingrad.

Elle ne se substitue en aucune manière aux dispositions prévues dans l'arrêté d'exploitation délivré par le Préfet des Hauts-de-Seine le 19 octobre 2000 pour la phase exploitation.

Elle définit en revanche le partenariat nécessaire entre le maître d'ouvrage, ses sous-traitants et la ville d'accueil d'un équipement public de l'importance de celui prévu par le SYCTOM à Issy-les-Moulineaux.

Elle vient compléter les dispositions déjà prises par le SYCTOM, sur demande de la ville, pour assurer la parfaite intégration de ce projet d'intérêt général dans une zone urbaine dense.

## SUIVI DE LA CHARTE

Un comité de suivi est constitué dès la signature de la Charte. Il veillera à la bonne application et la mise en œuvre des principes fixés dans les délais fixés. Il se charge d'élaborer les différents tableaux de bords.

Ce comité est constitué :

- > pour la ville d'Issy-les-Moulineaux ;
  - du Maire Adjoint délégué à l'Environnement,
  - du Directeur Général des Services techniques,
  - du Directeur du Service Environnement
  - du responsable du service Hygiène et Sécurité
  
- > pour le SYCTOM ;
  - du Directeur Général,
  - du Directeur technique ,
  - du Directeur de la Communication,
  - du Directeur des Services de l'Exploitation et des Relations avec les Communes.
  
- > pour le futur exploitant ;
  - du Directeur Général,
  - du Directeur Technique ,
  - du responsable Qualité, Environnement et Sécurité.

Le comité se réunit :

- > une fois par trimestre, pendant le chantier de construction, dans la première année d'exploitation et pendant le chantier de déconstruction de l'usine du Quai de Stalingrad.
- > une fois par an pendant la phase d'exploitation de la nouvelle usine.

## LE RESPECT DES DISPOSITIONS DE LA CHARTE

Le non respect des différents engagements et principes prévus dans la présente charte donnera lieu à des sanctions qui seront :

### > Pour la phase chantier

Le SYCTOM inscrira des obligations de moyens et de résultats dans les documents contractuels relatifs aux marchés passés avec chaque entreprise amenée à intervenir sur le chantier. Ces obligations permettront le respect des objectifs détaillés dans le chapitre "Actions" de la Phase chantier de la présente charte. Cette dernière sera annexée aux divers contrats et marchés passés pour le chantier et s'imposera comme telle aux différents entreprises et contractants.

Nonobstant les pouvoirs de police du Maire, le SYCTOM prévoira que des sanctions s'appliqueront aux entreprises qui ne respecteront pas les obligations de moyens et de résultats.

### > Pour la phase d'exploitation

Le SYCTOM intégrera les mesures prises vis à vis de l'environnement et de la communication concernant la vie du centre comme critère d'attribution du futur marché d'exploitation. Il prévoira par ailleurs toutes mesures coercitives, y compris financières pour garantir le respect des conditions d'intégration dans la ville et d'information, prévues dans la présente charte.

Pour les chapitres "mesure et surveillance" et "information et participation", la ville pourra saisir le Préfet des Hauts-de-Seine, à charge pour lui de prendre les mesures coercitives nécessaires dans le cadre de ses pouvoirs de police vis à vis de cette installation classée, et les membres de la CLIS pour leur information si :

- les tableaux de bords qui doivent être élaborés ne sont pas réalisés dans les délais fixés,
- les mises à jour des tableaux de bords tardent de plus de 30 jours au delà de la fréquence fixée,
- les seuils prévus dans les tableaux de bord sont dépassés et si aucune action corrective n'est proposée dans les 2 mois suivant leur publication. Si ce délai dépasse 4 mois, la ville pourra demander au préfet la tenue d'une réunion exceptionnelle de la CLIS.

Ces retards devront faire l'objet de pénalités financières dans le contrat d'exploitation.

## VEILLE TECHNOLOGIQUE ET INNOVATION

Le SYCTOM s'engage à assurer une veille technologique, juridique et réglementaire suffisante. Dès sa mise en fonctionnement la future usine devra être conforme aux directives européennes et à tous les autres textes relatifs aux installations d'incinération en milieu urbain.

Il s'oblige à étudier l'adaptation du centre aux nouvelles exigences qui pourraient naître du progrès des connaissances en matière de santé publique et leur anticipation même si celles-ci ne s'imposent pas immédiatement aux installations existantes et à envisager de quelles manières les améliorations technologiques et les innovations appliquées aux processus de tri, de recyclage et d'incinération pourraient être mises en œuvre sur le site d'Issy-les-Moulineaux.

## REDUCTION DES FLUX

Dans le cadre de la coordination régionale des plans menée par le Préfet de Région, le SYCTOM s'engage à rechercher les moyens de réduire les tonnages envoyés à la future usine d'Issy-les-Moulineaux en provenance des départements de Paris et des Yvelines.

## DEFINITIONS

### **C.L.I.S :**

Commission Locale d'Information et de Surveillance, dont la création, à l'initiative de l'Etat, résulte de l'article 3-1 de la loi du 15 juillet 1975 et dont les modalités d'exercice sont définies par le décret n°93-1410 du 29 décembre 1993.

### **H.Q.E :**

Haute Qualité Environnementale; dénomination de l'approche française de l'architecture écologique qui consiste à maîtriser les impacts sur l'environnement extérieur et à créer un environnement intérieur sain et confortable.

### **Certifications ISO 9002 et 14001 :**

La démarche est celle de l'assurance qualité.

Le recueil de dispositifs, mesures, vérifications à effectuer pour assurer la reproductibilité de la qualité d'un produit ou d'un service fait l'objet d'une certification ISO 9000.

ISO 14 000 est à la gestion de l'environnement ce que ISO 9000 est à la gestion de la qualité. Il est un outil qui permet :

- > d'évaluer les effets d'une activité sur l'environnement
- > de mettre en place les mesures de prévention et d'amélioration pour une meilleure maîtrise des impacts .

### **BSPP :**

Brigade des Sapeurs Pompiers

### **STIIC :**

Service Technique Interdépartemental d'inspection des Installations Classées

### **P.A.P. :**

Port Autonome de Paris.

### **REFIOM :**

Résidus d'épuration des fumées d'incinération des ordures ménagères.

### **Plan d'Organisation Interne (P.O.I.) :**

L'article 17 du décret du 21 septembre 1977, complété par le décret n°89-837 du 14 novembre 1989 prévoit que le plan définit les mesures d'organisation, les méthodes d'intervention et les moyens mis en œuvre par l'industriel en vue de protéger le personnel, les populations et l'environnement.

## ACTIONS

Le calendrier des travaux, qui prévoit la mise en fonctionnement de la nouvelle usine en 2004, doit prendre en compte les composantes Haute Qualité Environnementale.

Le SYCTOM s'engage à mettre en œuvre des mesures suffisantes et adaptées aux différentes phases des travaux pour réduire au maximum les nuisances de bruit, de vibrations, de poussières, d'odeurs. Celles-ci devront être soumises pour approbation au service Environnement et Hygiène et Sécurité de la ville, au début du chantier, et ensuite 1 mois avant le début de chaque phase (dépollution, terrassement, génie civil, second-œuvre...).

### Impact visuel

L'aspect du site sera celui d'un gros chantier de travaux publics, surtout au début avec la présence d'engins de terrassement et de manutention de volume et de taille importants.

Toutefois, les nuisances esthétiques du chantier seront limitées par :

- l'utilisation de palissades esthétiques et régulièrement entretenues,
- l'utilisation d'un panneau de chantier unique et la non prolifération de logos des différents intervenants,
- l'organisation d'aires de rangement des matériaux,
- l'obligation de laver les roues des camions à la sortie.

### Circulation

Un schéma de circulation des engins de chantier à l'extérieur du site sera fixé régulièrement avec la ville afin d'être adapté aux différentes phases des travaux (terrassement, gros œuvre, montage industriel, second œuvre...). Ces schémas seront imposés à toutes les entreprises intervenant sur le site en vue de leur stricte application. Les éventuels dommages à la voirie existante devront être réparés immédiatement.

L'opportunité de la proximité de la voie fluviale sera utilisée pour :

- l'évacuation des déblais
- la livraison de gros équipements
- l'amenée des matériaux constitutifs de l'estacade en Seine.

### Poussières

Des dispositions seront prises pour réduire les poussières :

- humidification des zones d'évolution des engins,
- balayage quotidien.

### Propreté

Des mesures suffisantes et adaptées aux différentes phases de travaux seront élaborées pour réduire au maximum les salissures occasionnées autour du chantier (voirie et trottoirs). De même, un dispositif adapté permettra de faire respecter l'interdiction de tout dépôt de déchets (produits par le chantier) en dehors de l'enceinte du chantier mais aussi de tout dépôt non produit par le chantier dans l'enceinte du chantier.

## Gestion des déchets

Deux objectifs prédominent :

- d'une part, limiter la production de déchets à la source
- d'autre part, recycler et régénérer les fractions valorisables des déchets inertes.

Des discussions seront engagées avec les producteurs de matériaux pour éviter les chutes et les emballages surabondants. La quantité de ces déchets devra être optimisée. Le personnel de chantier sera sensibilisé et formé par des réunions, des supports graphiques sur les bennes, des "livrets" sur les déchets.

Il sera également recherché des produits de construction dont la constitution et l'usage sont les moins utilisateurs d'énergie.

Il sera procédé sur le chantier à un tri des déchets. Pour ce faire, le chantier sera équipé de bennes, une par catégorie de déchets :

- papiers, cartons,
- plastiques,
- ferreux,
- métaux non ferreux,
- bois.

Certains déchets (déchets industriels spéciaux) feront l'objet d'un bordereau de suivi :

- terres polluées,
- certaines peintures.

Les bétons armés et non armés provenant de la démolition d'ouvrages de génie civil (chaussées – bâtiment etc...) seront recyclés. Ceci permet d'éviter la mise en décharge de ces matériaux et de remplacer les granulats traditionnels.

La voirie de chantier utilisera des matériaux de démolition : la couche de forme de la structure de cette voirie sera constituée pour une grande part de l'utilisation de béton de démolition concassé.

Il sera enfin étudié la possibilité de réutiliser :

- les déblais de la craie pâteuse et de la craie franche pour la fabrication de ciment,
- les alluvions non polluées pour la fabrication de grave.

## Gestion de l'eau

L'eau de pluie et l'eau de la nappe phréatique seront utilisées de façon prioritaire sur le site et rejetées après traitement dans le milieu avec un niveau de qualité qui ne dégrade pas le milieu récepteur.

Compte tenu de la présence de la nappe phréatique et des échanges avec la Seine, le déversement de produits dans le sous-sol sera strictement interdit (huiles de forage...). Un cahier d'entretien des engins sera mis sur pied pour éviter les pollutions intempêtes (vidange sauvage, ...).

**> Protection de l'eau de Seine :**

Les éléments en béton formant l'estacade en Seine seront préfabriqués et assemblés à sec afin d'éviter toute projection de béton dans le fleuve.

Une costière périphérique sera aménagée afin d'éviter toute chute éventuelle de matériaux lors des manœuvres des engins.

L'ensemble des tabliers d'accès ainsi que la plate-forme de déchargement seront drainés, les eaux récupérées seront dirigées vers un débourbeur.

Des produits dépolluants (fixateur, absorbant ) ainsi que des barrages flottants seront à poste pendant les travaux pour traiter toute pollution accidentelle du cours d'eau par hydrocarbures.

Les eaux usées issues des bungalows de chantier seront rejetées dans l'égout départemental existant conformément au règlement sanitaire départemental.

**> Economie d'eau potable :**

Les bungalows de chantier comporteront un réseau d'eau mitigée réglée à la température désirée par des vannes générales mitigeuses installées à la sortie des ballons d'eau chaude. Cette disposition permettra de fournir l'eau chaude désirée dans les douches le plus rapidement possible.

Les appareils sanitaires (douches, lavabos et urinoirs) seront munis de robinetterie ou de chasse d'eau temporisée.

La sécurité des réseaux intérieurs sera assurée pour empêcher les fuites.

**> Recours à des eaux non potables :**

La présence de la nappe phréatique permet de minimiser la consommation d'eau potable aux seuls usages indispensables :

- sanitaires,
- alimentation et restauration collective.

L'ensemble des autres usages sera couvert par l'eau de pluie et l'eau de la nappe phréatique.

**Bruit et vibrations**

Une clause de respect absolu des horaires de chantier en semaine et d'interdiction de travailler les samedi dimanche et jours fériés sera acceptée explicitement par toutes les entreprises travaillant sur le chantier sauf cas de force majeure préalablement étudié en comité de suivi.

Des études acoustiques permettront de connaître les niveaux acceptables et les traitements acoustiques nécessaires.

Une gestion du bruit sera mise en place : programmation des engins les plus bruyants, horaires aménagés.... On pourra réduire le temps d'utilisation des équipements bruyants en faisant travailler plusieurs équipements bruyants en même temps pour limiter la durée totale d'émission de bruits.

Les battages seront limités au maximum. Ainsi, le fichage des pieux de support du quai de déchargement en Seine sera assuré par un vibreur de fonçage de type hydraulique afin de limiter les nuisances vibratiles générées par des machines classiques (atténuation des ondes propagées).

Les systèmes de coffrage utilisés seront performants d'un point de vue acoustique (pas de frappe à coups de marteaux).

### Stationnement

Des emplacements de stationnement seront prévus pour les véhicules et les engins de chantier dans l'emprise du chantier pendant toute la durée des travaux de construction afin de ne pas venir encombrer la voie publique.

### Odeurs

Les stockages seront traités à la source pour que les odeurs soient captées, traitées et neutralisées.

## MESURES

Concernant le bruit, les odeurs et les autres nuisances susceptibles d'être engendrées le chantier, un tableau de bord " Nuisances " sera réalisé conjointement par la ville et le SYCTOM et opérationnel au plus tard à la fin du premier trimestre 2001, il sera constitué :

- d'indicateurs pertinents à la charge du SYCTOM ; notamment des mesures sonométriques, des capteurs de poussières, un comptage de trafic, des analyses de sols, des enquêtes auprès des populations riveraines (bureaux, logements...), des observations et plaintes du voisinage écrites et téléphoniques reçues en mairie ou ailleurs,
- de seuils acceptables par les deux parties et spécifiques à chaque indicateur,
- de mesures correctives que le SYCTOM et son exploitant s'engagent à mettre en œuvre en cas de dépassement des seuils.

Ce tableau de bord sera compréhensible facilement et par tous les publics. Les indicateurs, les seuils et les mesures correctives seront établis en concertation avec la ville, celle-ci se réservant le moyen de son choix pour consulter la population et ils pourront être modifiés en fonction de l'évolution de la réglementation et de l'attente sociale.

## INFORMATION ET PARTICIPATION

### Le public

Le tableau de bord " Nuisances " fait l'objet d'une mise à jour dont la fréquence sera décidée en fonction des types de mesures et porté à la connaissance du public dans les 7 premiers jours du mois suivant la période des mesures.

Les moyens d'information, opérationnels à partir de la fin du premier trimestre 2001 au plus tard, sont :

- > Le site Internet du SYCTOM consacré spécifiquement au projet d'Issy-les-Moulineaux, avec la création d'un lien depuis le site de la ville.
- > Un espace d'information couvert bien identifié et facilement accessible (voitures et piétons), à proximité du chantier dans lequel sont présentées clairement les différentes étapes du chantier, l'état d'avancement, le tableau de bord. Une permanence par un technicien est assurée un jour ou une demi-journée par semaine dans des créneaux horaires pertinents.
- > L'installation par le SYCTOM de 2 panneaux lumineux le long du Quai Roosevelt et visibles par les automobilistes qui permettra d'afficher les

principales étapes en cours du chantier et notamment celles susceptibles de perturber durablement ou momentanément la circulation automobile. Le SYCTOM se charge de la gestion de l'information durant toute la durée du chantier. Les deux panneaux seront ensuite intégrés dans le mobilier urbain de la ville.

Les moyens de participation sont constitués de :

- > La mise à disposition d'un registre d'observations dans l'espace couvert et d'un autre au Centre Administratif Municipal, au 2<sup>ième</sup> étage à l'accueil des Services Techniques. Un rapport du contenu de ces 2 livres sera réalisé chaque année par la commission compétente du Conseil Economique et Social de la ville et transmis aux membres de la CLIS.
- > La participation de membres du SYCTOM et de l'exploitant à une ou plusieurs réunions de quartier organisées par la ville.
- > La participation de membres du SYCTOM et de l'exploitant à une séance annuelle du Conseil Communal des Jeunes de la ville.
- > Un espace "questions et observations" sur le site internet du Syctom consacré spécifiquement au projet d'Issy-les-Moulineaux et éventuellement sur celui de la ville.

### Incidents ou mesures exceptionnelles

Les entreprises intervenant sur le chantier sont tenues d'informer immédiatement le SYCTOM en cas de problèmes survenant sur le chantier et susceptibles d'entraîner des nuisances pour les riverains. Le SYCTOM, après analyse, informera la Ville en lui faisant part des mesures correctives envisagées.

### Les fournisseurs et les sous-traitants.

Toutes les entreprises amenées à intervenir doivent se voir imposées les conditions de fonctionnement du chantier.

## INSTALLATIONS DE CHANTIER

Plate forme fluviale : Le SYCTOM, après autorisation du Port Autonome de Paris (PAP), consulte la ville avant d'implanter les ducs d'albe et le ponton en Seine ainsi que pour les éventuels aménagements des accès, ceci pour permettre leur réutilisation pour l'amarrage de la future navette fluviale reliant Paris à Issy-les-Moulineaux.

A la fin du chantier, le SYCTOM remet les installations et aménagements précités à la ville, en bon état d'utilisation, sans aucune contrepartie, après en avoir obtenu l'accord auprès du PAP. La ville se réserve cependant le droit de refuser, le moment venu, ce transfert.

Dans l'éventualité où les installations serviraient ultérieurement à l'évacuation des mâchefers et autres résidus par voie fluviale, le SYCTOM s'engage à faire en sorte que l'activité de chargement et déchargement soit compatible avec le stationnement et les déplacements d'une navette fluviale transportant des passagers dont le principe devra être accepté par le Port Autonome de Paris.

Il est rappelé que les installations liées au transfert vers la plate-forme fluviale ont un caractère provisoire dès lors qu'elles s'implantent sur ou en survol du domaine public

routier existant ou projeté.

Les installations liées au chantier situées à proximité du domaine public ferroviaire devront faire l'objet d'un accord de l'établissement public gestionnaire. Elles ne devront en aucun cas contraindre ou retarder la réalisation du prolongement de la ligne T2 vers Paris.

## PREPARATION DE LA DECONSTRUCTION

Le SYCTOM s'engage à privilégier les matériaux de construction qui, dans l'état des connaissances actuelles, produiront le moins de déchets ultimes lors de la déconstruction des bâtiments.

## QUALITE ET SECURITE

Le SYCTOM s'engage à demander à l'exploitant la mise en œuvre d'un Plan d'Organisation Interne tel que défini par les textes en vigueur, établi sur la base de l'étude de danger et donc prenant en compte tous les types de risques et en particulier l'inondation. Celui-ci est communiqué à la ville, à la Préfecture des Hauts de Seine, au STIIC, à la BSPP, au commissariat de la Ville dans les 6 mois suivant la mise en service de l'usine et régulièrement en cas de modification.

Pour assurer la bonne application et l'efficacité de ce plan, le SYCTOM demandera à son exploitant de favoriser pendant toute la durée du fonctionnement de l'usine de valorisation énergétique, le recrutement de salariés qualifiés bénéficiant d'une situation statutaire stable, qui doivent par leur expérience être plus aptes à détecter des anomalies de fonctionnement.

Le SYCTOM s'engage à ce que son exploitant conduise, dès la mise en service de l'usine en décembre 2004, une démarche de qualité en vue d'obtenir la certification ISO 9002 et 14001, ou de toute nouvelle certification relative à un niveau de qualité encore amélioré qui pourrait être créée d'ici 2004, le périmètre à prendre en compte étant celui de l'ensemble de l'usine et des procédés existants.

## MESURES ET SURVEILLANCE

### Dans le cadre de l'arrêté d'exploitation

Le résultat des séries de mesures prévues dans l'arrêté d'exploitation seront présentées sous la forme de plusieurs tableaux de bords qui seront tous opérationnels dès la mise en fonctionnement de l'usine.

Les tableaux de bord seront compréhensibles facilement et par tous les publics.

### Mesures supplémentaires

Pour les mesures supplémentaires détaillées ci-dessous qui sortent du cadre de l'arrêté d'exploitation ou qui sont plus contraignantes, les résultats seront présentés sous la forme de plusieurs tableaux de bords, élaborés dans le cadre des réunions du comité de suivi.

Ils devront tous être opérationnels dès la mise en fonctionnement de l'usine.

La ville se réserve le droit de soumettre les tableaux de bords à la population et à des organismes compétents de son choix. Ils pourront être adaptés et modifiés en fonction de l'évolution de la réglementation et de l'attente sociale.

En cas de dépassement d'un des seuils, quelles que soient sa durée et son ampleur, l'exploitant fournit immédiatement à la ville et aux membres du comité de suivi, sans attendre les réunions annuelles, l'explication technique et les mesures envisagées pour éviter son renouvellement.

Les différents tableaux de bords seront annexés à la présente charte. Ils seront réalisés sur support informatique. Ils seront consultables sur le site Internet du SYCTOM.

Les différents tableaux de bords sont présentés lors des séances de la CLIS.

### Rejets

Pour les différents rejets, le SYCTOM et son exploitant assurent dès la première année et pendant toute la durée de fonctionnement de l'usine :

- > Des mesures en continu sur les rejets en Seine et les rejets gazeux,
- > une série de mesures chaque trimestre sur les Métaux lourds, dioxine et furannes

Les résultats de ces mesures sont présentés sous la forme d'un tableau de bord "Rejets" rappelant les périodes et dates de mesures, les normes et seuils en vigueur et les futures normes en préparation à quelque moment que ce soit.

### Nuisances

Concernant le bruit, les odeurs et les autres nuisances susceptibles d'être engendrées par l'activité de l'usine, un tableau de bord "Nuisances" sera réalisé, il sera constitué :

- > d'indicateurs pertinents à la charge du SYCTOM ou de l'exploitant ; par exemple des mesures sonométriques et des mesures olfactives ( constitution d'un jury de nez...), des capteurs de poussières, un comptage de trafic, des analyses de sols et de nappes, des enquêtes auprès des populations riveraines (bureaux, logements...), des plaintes du voisinage écrites et téléphoniques reçues en mairie ou ailleurs...,
- > de seuils acceptables par les deux parties et spécifiques à chaque indicateur,
- > de mesures correctives que le SYCTOM et son exploitant s'engagent à mettre en œuvre en cas de dépassement des seuils.

### Déchets

Un tableau de bord " Déchets " sera réalisé dans lequel figureront les volumes propres à chaque type de déchets traités :

- > les entrées (objets encombrants, ordures ménagères, matériaux issus des collectes sélectives)
- > les sorties (REFIOM, mâchefers...) avec pour ces derniers leur destination précise et leur utilisation finale.
- > la gestion des déchets générés par l'installation (déchets des activités de bureau, déchets issus de la maintenance du site comme les pièces "mécaniques" ou les pots de peinture, de lubrifiants.....)

### Consommation

Un 4ième tableau de bord "consommation" permettra de connaître et de suivre les dépenses de fluides engagées pour le fonctionnement de l'usine à tous les niveaux. Les données présentées feront ressortir l'apport de la composante HQE des bâtiments en gestion énergétique et pour la gestion des eaux.

### Analyses complémentaires

Dans le cadre du fonctionnement de la CLIS, la ville et les associations représentées peuvent demander au SYCTOM les opérations de contrôle qu'elles jugent nécessaire à ses travaux. Sur la base des résultats des tableaux de bords et à l'occasion des réunions de la CLIS, des analyses complémentaires ou des contre-expertises confiées à des experts indépendants pourront être demandées. Dans ce cas, conformément à la loi 75-633 du 15 juillet 1975, les frais sont pris en charge à parité par l'Etat, les collectivités territoriales et l'exploitant.

## INSERTION PAYSAGERE

### Le panache

Le SYCTOM et l'exploitant garantissent que le risque d'apparition du panache de fumée est réduit à zéro.

### Le végétal

Dès sa mise en fonctionnement, les façades de l'usine devront présenter un aspect végétal fourni tout en respectant les conditions optimales d'âge et de type d'essences de manière à ce que les plantes s'intègrent le mieux possible dans leur nouvel environnement.

Le SYCTOM et son exploitant s'engagent à ce que les espaces verts, les arbres et arbustes plantés soient entretenus de telle façon que les façades et les abords de l'usine présentent un aspect végétal respectant le parti retenu au concours d'architecture.

### Installations portuaires

Les différents aménagements portuaires ou fluviaux à caractère provisoire ou définitif réalisés par le SYCTOM devront participer à l'amélioration de la qualité paysagère du Quai Roosevelt.

Dans ce cadre, le SYCTOM et la ville demanderont au PAP de participer à une réflexion en vue de l'insertion paysagère de l'ensemble des installations portuaires du Quai Roosevelt.

## INFORMATION ET PARTICIPATION

### Le public

Les 4 tableaux de bords feront l'objet d'une mise à jour dont la fréquence sera décidée en fonction des types de mesures et portés à la connaissance du public dans les 7 premiers jours du mois suivant la période des mesures.

Les moyens d'information sont :

- > Un panneau spécifique et identifiable d'information installé au Centre Administratif de la ville , au 2ième étage, à l'accueil des Services Techniques. La ville s'engage à tenir à jour les informations y figurant qui ne seront constituées que des documents transmis par le SYCTOM,
- > Le site Internet du SYCTOM au sein de pages spécifiques facilement accessibles, et la création d'un lien depuis le site de la ville,
- > Un panneau spécifique et identifiable d'information installé dans le hall d'accueil ou dans la salle pédagogique de l'établissement du Quai Roosevelt (MILIDIS).

Les moyens de participation sont constitués de :

- > la mise à disposition d'un registre d'observations dans le hall d'accueil ou dans la salle pédagogique de l'établissement du Quai Roosevelt et d'un autre au Centre Administratif Municipal, au 2ième étage à l'accueil des Services Techniques ; un rapport du contenu de ces 2 livres sera réalisé chaque année par la commission compétente du Conseil Economique et Social de la ville et transmis aux membres de la CLIS.

- > La participation de membres du SYCTOM et de l'exploitant à une ou plusieurs réunions de quartier organisées par la ville.
- > La participation de membres du SYCTOM et de l'exploitant à une séance annuelle du Conseil Communal des Jeunes de la ville.
- > Une page de dialogue sur le site Internet du Syctom et éventuellement sur celui de la ville

### Incident

L'exploitant tient informé dans les plus brefs délais de la survenance d'un quelconque incident les services du SYCTOM et de la ville, et selon la gravité de l'incident, les pompiers, la préfecture, et les services de police compétents : les informations fournies doivent être les plus complètes possibles (origine, durée probable, nuisances engendrées...).

Dans le cas d'un incident susceptible de durer plusieurs heures, l'exploitant tient régulièrement informés les organismes cités jusqu'au terme de l'incident.

Un plan d'information sera établi par le SYCTOM et l'exploitant.

### Maintenance

L'exploitant fournit à la ville et au SYCTOM en début d'année un planning des interventions de maintenance susceptibles d'avoir des conséquences sur l'environnement du centre.

Il se charge de prévenir les riverains du centre après que le périmètre concerné ait été d'abord validé par la ville et le SYCTOM.

### Compte rendu d'activité annuel

En plus des obligations réglementaires de publication, le SYCTOM et l'exploitant feront apparaître dans le document les bilans synthétiques des différents tableaux de bords et les mesures et actions correctives mises en œuvre dans l'année écoulée pour répondre aux dysfonctionnements enregistrés.

## LUTTE CONTRE L'IRREVERSIBILITE

Le SYCTOM engage à titre conservatoire la construction du tunnel d'évacuation entre l'usine et le fleuve ainsi que la construction d'une plate-forme ferroviaire, sans présumer du choix définitif retenu pour le mode d'évacuation des mâchefers. Cette disposition permettra de changer le mode d'évacuation en fonction de l'évolution des performances, des réglementations et des conditions économiques.

Avant toute mise en route d'un nouveau projet, d'un nouveau procédé, le SYCTOM et son exploitant s'engagent à en analyser les risques pour l'environnement (air, eau, bruit, pollution, transport...), à présenter et à expliquer à la ville et à ses habitants les différentes solutions étudiées.

La possibilité d'agrandir le centre de tri des emballages et journaux-magazines devra être prévue dès l'origine grâce à une implantation judicieuse de la plate-forme des objets encombrants : en fonction de l'évolution du tonnage enregistré, un arbitrage permettra de décider du dimensionnement adéquat en affectant l'emplacement initialement prévu pour les objets encombrants aux collectes sélectives des emballages et journaux-magazines.

Le tableau de bords " Déchets " permettra de suivre les évolutions et de décider du moment de l'arbitrage s'il s'avère nécessaire.

Pour faire face à une évolution espérée à la baisse et voulue des tonnages à traiter fixés dans l'arrêté d'exploitation, la capacité de l'usine d'incinération est modulable.

## CONTRIBUTION A L'EFFORT COMMUN

En cas de pic de pollution atmosphérique, des protocoles de réduction des activités de l'usine devront être mis en œuvre en fonction du contexte et des périodes de l'année. Ils tiendront compte de l'écobilan intégrant notamment les énergies de substitution et l'incidence des moyens de transport à mettre en œuvre pour transférer les déchets dans des lieux de traitement plus lointains.

## EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT

Une salle spéciale du centre est dédiée et équipée pour des actions de sensibilisation à la protection de l'environnement, tout particulièrement dans le domaine du traitement des déchets et de leur cycle de vie.

Le contenu pédagogique est établi, chaque année, à partir des propositions des services techniques (Environnement et Propreté-Collectes) de la ville et des partenaires susceptibles d'être intéressés.

Le SYCTOM établit les différents supports de communication et les expositions envisagées. Le Syndicat réalise notamment un cahier pédagogique à destination des scolaires. La ville apporte son soutien au SYCTOM pour la communication auprès de la population et des entreprises.

Les coûts de réalisation des supports sont pris en charge par le SYCTOM pour la partie concernant le traitement des déchets.

## PARTENARIAT LOCAL

### Insertion professionnelle

Le SYCTOM et l'exploitant s'engagent à favoriser la réinsertion professionnelle de populations locales en difficulté. Sous réserve de remplir certaines conditions d'aptitude, notamment en matière de respect de sécurité, les candidatures proposées par l'Espace Jeune ou les services sociaux de la ville ou d'autres organismes seront étudiées en vue d'une intégration dans les équipes professionnelles, l'exploitant restant juge en dernier ressort de la décision de recrutement.

### Travaux d'intérêt général

Le SYCTOM et son exploitant acceptent d'étudier la prise en charge, dans des conditions précises à définir au cas par cas, d'individus ayant été condamnés à des peines de travaux d'intérêt général prévues dans le cadre du Contrat Local de Sécurité.

### Visite de l'usine :

- > Chaque année, à la demande de la Ville, une visite est organisée spécialement pour le personnel communal intéressé. Cette visite comprend aussi une séance d'éducation à l'environnement assurée par le SYCTOM (tri des déchets, économies d'énergie, bruit...).
- > Les écoles de la ville bénéficient de visites du centre dans le cadre d'un calendrier établi par le SYCTOM.
- > Pour la population d'Issy-les-Moulineaux et des villes riveraines, une journée portes ouvertes est organisée tous les ans. La date est fixée par le SYCTOM après avis des services techniques de la ville (Environnement et Propreté-Collectes). Le cas échéant, une journée supplémentaire peut être décidée par le SYCTOM.

## EVACUATION DES RÉSIDUS

Quel que soit le mode de transport choisi, toutes les installations techniques servant au transfert des résidus sont construites et conçues pour :

- > assurer la meilleure insertion paysagère possible, en particulier pour la voie fluviale dans la perspective de l'aménagement des berges. Le SYCTOM s'engage à déposer la passerelle aérienne construite pour la phase du chantier afin d'assurer la liaison entre le site et la plate forme fluviale même si le mode de transport fluvial est retenu.
- > réduire à un minimum l'incidence du mode de transport retenu, en terme de nuisances envers les riverains -entreprises et particuliers-

## USINE DU QUAI DE STALINGRAD

Concernant l'usine actuelle du Quai de Stalingrad, le SYCTOM engagera en liaison avec la Ville de Paris, propriétaire du terrain et de l'usine, un audit de déconstruction au plus tard en 2003.

Les techniques de démolition seront sélectives, s'apparentant à des techniques de déconstruction. Les enjeux environnementaux sont :

- réduction sensible des flux de déchets vers les décharges de plus en plus éloignées des grandes agglomérations (incidence sur les coûts de transport) et de moins en moins acceptées par les populations riveraines
- limitation des ouvertures de nouvelles carrières permettant d'économiser le gisement alluvionnaire.

Compte tenu de la proximité immédiate de logements et de bureaux, des mesures exemplaires devront être prises pour limiter les nuisances, semblables à celles mises en œuvre pour le chantier de construction de l'usine du Quai Roosevelt. Les dispositions envisagées devront être soumises à la ville pour validation, celle-ci se réservant le droit de demander des mesures plus contraignantes.

Un dispositif de communication du chantier sera mis en place par le SYCTOM en concertation avec la ville.

## CENTRE DU QUAI ROOSEVELT

L'usine étant susceptible de connaître des modifications sensibles au cours des 40 années d'exploitation, les principes de cette phase seront détaillés ultérieurement, dès que le SYCTOM aura fait part de sa décision de fermer l'usine du Quai Roosevelt. Les mêmes principes de maîtrise des nuisances et des impacts environnementaux démontrés lors du chantier et de la phase exploitation seront mis en œuvre le moment venu et adaptés aux contraintes réglementaires en vigueur.

A Issy-les-Moulineaux, le :

Le Président du SYCTOM

Le Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

Philippe DOMINATI

André SANTINI